



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 10-14 juin 2019

Distribution: générale	Point 6 de l'ordre du jour
Date: 24 mai 2019	WFP/EB.A/2019/6(A,B,C,D,E,F,G,H,I)/3
Original: anglais	Ressources, questions financières et budgétaires
	Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport du Comité financier de la FAO

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité financier de la FAO sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Comptes annuels vérifiés de 2018 (WFP/EB.A/2019/6-A/1)
- Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2019-2021 (WFP/EB.A/2019/6-B/1)
- Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2019/6-C/1)
- Rapport annuel de l'Inspectrice générale (WFP/EB.A/2019/6-D/1) et note du Directeur exécutif (WFP/EB.A/2019/6-D/1/Add.1)
- Rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuilles de pays (WFP/EB.A/2019/6-E/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations (WFP/EB.A/2019/6-E/1/Add.1)
- Rapport de l'Auditeur externe sur la prévention, détection et répression de la fraude (WFP/EB.A/2019/6-F/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations (WFP/EB.A/2019/6-F/1/Add.1)
- Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe (WFP/EB.A/2019/6-G/1)
- Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1^{er} janvier-31 décembre 2018) (WFP/EB.A/2019/6-H/1)



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONSEIL

Cent soixante-troisième session

Rome, 2–6 décembre 2019

Rapport de la 176^{ème} session du Comité financier (20–22 mai 2019)

Résumé

À sa 176^{ème} session, le Comité a étudié plusieurs questions financières et budgétaires et questions de contrôle concernant le Programme alimentaire mondial (PAM), avant leur examen par le Conseil d'administration du PAM à sa session annuelle, en juin 2019.

Action suggérée au Conseil

Le Conseil est invité à prendre note des vues et recommandations formulées par le Comité financier eu égard aux questions examinées par le Conseil d'administration du PAM à sa session annuelle, en juin 2019.

Prière d'adresser toute question relative à la teneur du document à:

M. David McSherry
Secrétaire du Comité financier
Tél.: +3906 5705 3719

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



CL 163

Table des matières

	Pages
Introduction	3
Questions intéressant le Programme alimentaire mondial.....	4
Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2019-2021	4
Comptes annuels vérifiés de 2018	6
Rapport annuel du Comité d'audit	8
Rapport annuel de l'Inspectrice générale du PAM et note du Directeur exécutif	9
Rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuilles de pays et réponse de la direction du PAM aux recommandations.....	11
Rapport de l'Auditeur externe sur la prévention, détection et répression de la fraude et réponse de la direction du PAM aux recommandations	11
Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe	13
Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1 ^{er} janvier-31 décembre 2018)	13
Questions diverses	14
Méthode de travail du Comité financier	14
Date et lieu de la cent soixante-dix-septième session.....	14
Documents communiqués par information	15

Introduction

1. Le Comité a soumis au Conseil le rapport ci-après sur les travaux de sa cent soixante-seizième session.
2. Outre le Président, M. Lupiño jr. Lazaro (Philippines), les représentants des membres ci-dessous étaient présents:
 - M. Carlos Alberto Amaral (Angola)
 - Mme Kristina Gill (Australie)
 - M. Manash Mitra (Bangladesh)
 - M. Rodrigo Estrela de Carvalho (Brésil)
 - M. Li He (Chine)
 - M. Haitham Abdelhady Elsayed Elshahat (Égypte)
 - M. Mateo Nsogo Nguere Micue (Guinée équatoriale)
 - M. Ramón Lohmar (Allemagne)
 - M. Benito Santiago Jiménez Sauma (Mexique)
 - M. Anton Minaev (Fédération de Russie)
 - M. Sid Ahmed M. Alamain Hamid Alamain (Soudan)
 - Mme Elizabeth Petrovski (États-Unis d'Amérique)
3. Le Président a informé le Comité que:
 - Mme Maria Esperança Pires Dos Santos (Angola) avait été désignée pour remplacer M. Carlos Alberto Amaral pour une partie de la session;
 - Mme Kristina Gill (Australie) avait été désignée pour remplacer Mme Cathrine Stephenson en tant que représentante de l'Australie à la session;
 - M. Rodrigo Estrela de Carvalho (Brésil) avait été désigné pour remplacer M. Antonio Otávio Sá Ricarte en tant que représentant du Brésil à la session;
 - M. Li He (Chine) avait été désigné pour remplacer M. Ni Hongxing en tant que représentant de la Chine à la session;
 - M. Ramón Lohmar (Allemagne) avait été désigné pour remplacer M. Heiner Thofern en tant que représentant de l'Allemagne à la session;
 - M. Anton Minaev (Fédération de Russie) avait été désigné pour remplacer M. Vladimir V. Kuznetsov en tant que représentant de la Fédération de Russie à la session;
 - M. Ali Osman Ali Elsidig (Soudan) avait été désigné pour remplacer M. Sid Ahmed M. Alamain Hamid Alamain pour une partie de la session; et
 - Mme Elizabeth Petrovski (États-Unis d'Amérique) avait été désignée pour remplacer M. Thomas Duffy en tant que représentante des États-Unis d'Amérique à la session.
4. Le résumé des qualifications des membres suppléants peut être téléchargé sur le site Web des Organes directeurs et statutaires, à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>.
5. Ont également assisté à la cent soixante-seizième session du Comité les observateurs sans droit de parole des membres ci-dessous:
 - Belgique
 - Cuba
 - République dominicaine
 - Koweït
 - Royaume-Uni

Questions intéressant le Programme alimentaire mondial

Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2019-2021

6. Le Comité a examiné le document intitulé *Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2019-2021*, qui présente les propositions du Directeur exécutif relatives à une nouvelle structure organisationnelle du Siège.
7. Le Comité a salué la décision du Directeur exécutif de soumettre le document au Conseil d'administration pour approbation, et s'est félicité que la direction du PAM ait suivi les procédures en vigueur applicables à la présentation aux organes directeurs et aux organes consultatifs des modifications apportées au Plan de gestion.
8. Le Comité a été informé des changements effectués dans le document par rapport à la version qui lui avait été présentée à sa précédente session, le 6 février 2019. La nouvelle version tenait compte des avis qu'il avait alors formulés, modifiait le nom de certaines divisions et apportait quelques précisions au texte ainsi que des ajustements aux montants figurant dans les tableaux.
9. Le Comité a noté que des documents mettant en évidence les différentes modifications pourraient être fournis sur demande – s'agissant aussi bien des changements entre la version qu'il avait examinée en février et la version révisée, que des changements entre le Plan de gestion pour 2019-2021 tel qu'approuvé initialement et sa version révisée.
10. Le Comité a été informé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait examiné le document le 2 avril 2019 et établi un rapport qui avait été publié sur le site web du Conseil d'administration en vue de la session annuelle de 2019. Il a pris note de la conclusion formulée par le Comité consultatif dans son rapport, à savoir qu'aucune objection n'était émise au sujet du *Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2019-2021*.
11. Le Comité a demandé des éclaircissements concernant les fonctions attachées aux deux postes de catégorie D-2 au sein du Bureau de Washington. Il lui a été assuré que ces deux postes comportaient des responsabilités distinctes visant à renforcer la présence stratégique du PAM et son partenariat avec les États-Unis d'Amérique: le directeur principal serait chargé des activités de plaidoyer de haut niveau et de la liaison stratégique avec les entités gouvernementales, alors que le directeur du Bureau de Washington s'occuperait principalement de la gestion des partenariats et des questions opérationnelles.
12. Le Comité a pris acte de la logique sous-tendant les changements apportés au Département des services concernant les opérations, en particulier la séparation des divisions chargées d'appuyer la mise en œuvre des programmes pour assurer l'efficacité et l'efficience des services fournis par le Département de l'élaboration des programmes et des politiques, afin qu'au PAM l'accent soit davantage mis sur l'élaboration des stratégies, des programmes et des politiques concernant à la fois l'action humanitaire et le développement.
13. Le Comité a pris note des nombreux rôles qui incombaient au Chef de cabinet au sein de la nouvelle structure organisationnelle, y compris la responsabilité du Bureau du Directeur exécutif, la direction de la transformation numérique et une fonction de coordination à l'appui des bureaux régionaux. La direction a souligné que le Directeur exécutif était déterminé à consacrer plus de temps à la supervision des activités et de la performance des directeurs régionaux. Elle a également rappelé que la Division de l'appui à la gestion des opérations, qui relevait du Chef de cabinet, serait chargée des contacts réguliers avec les opérations sur le terrain et des réponses communes de plusieurs fonctions du Siège, et elle

a souligné les synergies qui existaient entre cette fonction et la fonction de coordination générale de l'organisation qui était généralement associée à un Chef de cabinet. La direction a reconnu l'importance du rôle de chef de file que jouait le PAM dans la transformation numérique, à laquelle avait été allouée une enveloppe de 20 millions de dollars É.-U. pour 2019-2020 au titre d'une initiative interne d'importance primordiale, et elle a souligné sa détermination à accorder une attention particulière à ce domaine d'activité.

14. Le Comité s'étant enquis des relations avec les entités locales du secteur privé et les institutions financières internationales ainsi que de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, il a été informé que ces importantes possibilités de partenariat relevaient de la responsabilité du Département des partenariats. Actuellement, en ce qui concerne les institutions financières internationales, la priorité était donnée au renforcement des partenariats avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement.
15. Le Comité a été informé que, sous réserve qu'elles soient approuvées, les modifications apportées à l'organisation seraient mises en œuvre immédiatement après la session annuelle du Conseil d'administration. La seule exception concernait le poste D-2 de directeur principal au sein du Bureau de Washington, qui avait été mis en place plus tôt en 2019, à titre temporaire, sous l'autorité du Directeur exécutif, compte tenu de l'importance critique que revêtait cette fonction pour pérenniser et renforcer l'action de mobilisation de ressources auprès du principal donateur du PAM.
16. Le Comité a reçu l'assurance que la restructuration du Siège qui était proposée n'avait pas d'incidence sur le budget administratif et d'appui aux programmes de 2019 ni sur la répartition par ligne de crédit. Il lui a également été assuré que la direction surveillerait l'impact des modifications et tiendrait les membres informés à ce sujet, et qu'elle prendrait soin d'apporter à la structure les ajustements, améliorations et adaptations qui pourraient être nécessaires.
17. **Le Comité:**
 - a) **a rappelé qu'il avait examiné le document intitulé *Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2019-2021* à sa cent soixante-quatorzième session, en février 2019;**
 - b) **s'est félicité du document portant la cote WFP/EB.A/2019/6-B/1 qui avait été mis à jour compte tenu des observations qu'il avait formulées à sa cent soixante-quatorzième session, ainsi que de la modification du nom de certaines divisions, des précisions apportées au texte et des ajustements aux montants figurant dans les tableaux;**
 - c) **a noté par ailleurs que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'avait émis aucune objection au sujet du document examiné, sous réserve de ses propres observations et recommandations; et**
 - d) **a recommandé que le Conseil d'administration du PAM approuve à sa session annuelle de juin 2019 le document intitulé *Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2019-2021*.**

Comptes annuels vérifiés de 2018

18. Le Comité a examiné le document intitulé *Comptes annuels vérifiés de 2018*, avec l'aide d'un exposé du Secrétariat du PAM et de l'Auditeur externe.
19. Le Comité a été informé des principales raisons de l'excédent de 729 millions de dollars pour 2018 apparaissant dans l'État financier II, lequel n'était que de 212 millions de dollars en 2017. Cet excédent résultait d'une augmentation du produit des contributions (7,2 milliards de dollars contre 6,0 milliards de dollars en 2017) qui, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, étaient comptabilisées au moment où les donateurs les confirmaient par écrit et qu'il était stipulé que leur versement ne devait pas intervenir durant un exercice ultérieur, et d'une augmentation du montant total des dépenses (6,6 milliards de dollars contre 6,2 milliards de dollars en 2017), qui étaient inscrites en charges au moment de la remise des biens ou de la prestation des services.
20. Le Comité a été informé des principales variations de l'État I: augmentation du montant du produit des placements à court terme (463 millions de dollars); accroissement des stocks (149 millions de dollars); diminution des contributions à recevoir (380 millions de dollars); baisse des produits constatés d'avance (649 millions de dollars); et diminution des engagements relatifs aux avantages du personnel (100 millions de dollars). Le Comité a été informé que le taux global d'exécution du budget en 2018 était de 68 pour cent du budget final établi sur la base des besoins, qui était présenté dans l'État V.
21. Le Comité a été informé qu'en 2018, le Secrétariat avait maintenu l'usage consistant à inclure une Déclaration sur le contrôle interne signée par le Directeur exécutif, pour fournir des assurances concernant l'efficacité du contrôle interne au PAM. Le Comité a été informé que le taux de présentation d'une déclaration d'assurance par les directeurs avait atteint 100 pour cent. Il a par ailleurs été informé que la Déclaration sur le contrôle interne mentionnait une nouvelle faille des contrôles internes concernant la gestion des organisations non gouvernementales (ONG), tandis que le problème détecté précédemment concernant la gestion globale des risques et le contrôle de la gestion avait été résolu.
22. Le Comité a demandé des précisions sur plusieurs aspects techniques des comptes annuels de 2018:

État II (État des résultats financiers)

23. Le Comité a observé que l'excédent avait augmenté et en a demandé les raisons. Il a été informé que celui-ci s'expliquait par le décalage inévitable qui existait entre la comptabilisation des produits et celle des charges, ainsi que par les problèmes contextuels auxquels s'étaient heurtées en 2018 deux interventions d'urgence majeures de niveau 3 menées au Yémen et en République arabe syrienne et l'intervention régionale en faveur des réfugiés syriens. Le Comité a également été informé que près de 95 pour cent de l'ensemble des contributions étaient affectées à des fins spécifiques et ne pouvaient donc pas être transférées d'une opération à l'autre.

État I (État de la situation financière)

24. Le Comité a noté l'évolution positive des placements à court terme et l'augmentation des actifs nets. Le Comité a été informé que le montant des actifs nets (5,3 milliards de dollars) représentait environ six mois de besoins opérationnels et s'inscrivait dans le prolongement de l'hypothèse d'une continuité des activités.

État V (État comparatif des montants budgétisés et des montants effectifs)

25. Le Comité a observé que l'analyse budgétaire ne faisait pas apparaître la distinction entre les coûts de transfert aux bénéficiaires et les coûts d'exécution. Le Comité a été informé que la séparation des coûts de transfert et des coûts d'exécution résultait d'une recommandation émise par l'Auditeur externe dans son rapport sur les budgets de portefeuille de pays et que la question serait traitée et présentée dans le Plan de gestion du PAM.
26. Le Comité a noté les montants considérables affectés aux projets (3,2 milliards de dollars du budget final) et a demandé des précisions sur les raisons de cette situation. Le Comité a été informé que plusieurs interventions majeures (en Somalie, au Yémen et en Éthiopie) opéraient encore dans le cadre du régime des projets à la fin de 2018 et que des activités de clôture des projets étaient en cours dans quelques autres opérations en 2018.

Déclaration sur le contrôle interne

27. Le Comité s'est félicité de l'engagement pris par le PAM de traiter les questions liées aux risques et au contrôle interne et a demandé des précisions sur le grand retard pris dans l'application des recommandations de l'audit sur la gestion des ONG. Au sujet des questions qui avaient été signalées en 2017, des informations ont été données au Comité sur l'avancée de la mise en service de la plateforme numérique du PAM pour la gestion des bénéficiaires et des transferts (SCOPE); les progrès accomplis dans le domaine de la cybersécurité; l'application de la stratégie de suivi du PAM; et la culture de reddition de comptes. Le Comité a obtenu des renseignements sur le portail des ONG partenaires; il a également été informé que des directives détaillées sur les ONG étaient en cours d'élaboration et que deux ONG avaient fait l'objet de vérifications. Le point a été fait avec le Comité sur la mise en service de SCOPE, qui couvrait désormais 55 pour cent des bénéficiaires de transferts de type monétaire, et il lui a été indiqué que le PAM entendait parvenir à ce que 85 pour cent de ces transferts en valeur soient couverts, conformément aux recommandations formulées par l'Auditeur externe en 2017 et 2018; les avancées concernant les questions de cybersécurité lui ont également été présentées. S'agissant du suivi des programmes, le Comité a été informé que la direction étudiait les moyens de s'assurer que les investissements consacrés par le PAM au suivi puissent être retracés dans l'ensemble des programmes. Il lui a en outre été indiqué que si l'introduction d'une culture de contrôle en situation d'urgence s'était heurtée à certaines difficultés, la reddition de comptes et les contrôles internes avaient été consolidés notamment grâce à la présence de conseillers chargés des risques et de la conformité dans les interventions d'urgence prolongées et au déploiement de personnel pour de courtes périodes durant les premières phases d'une intervention d'urgence, comme cela avait été le cas au Mozambique; d'autres mesures étaient toutefois nécessaires pour renforcer les contrôles.

Recommandations de l'Auditeur externe

28. Le Comité a noté que le Secrétariat avait accepté les recommandations formulées à l'issue des audits de 2018 concernant les transferts de type monétaire, les contrôles des applications informatiques, l'information financière et les avantages du personnel et il a invité le Secrétariat à appliquer ces recommandations dans les meilleurs délais.

29. **Le Comité:**

- a) **a examiné les états financiers vérifiés de 2018 du PAM, accompagnés de l'opinion de l'Auditeur externe et de son rapport;**
- b) **a félicité l'Auditeur externe pour la qualité de son Rapport d'audit sur les États financiers du PAM et a encouragé le Secrétariat à donner suite aux recommandations qu'il contenait, notamment celle concernant les transferts de type monétaire;**
- c) **a pris acte et s'est félicité de la Déclaration sur le contrôle interne, qui donnait des assurances quant à l'efficacité du contrôle interne au PAM;**
- d) **a encouragé le PAM à poursuivre ses efforts en vue de traiter les problèmes liés aux risques et au contrôle interne signalés dans la Déclaration sur le contrôle interne, s'agissant notamment de la gestion des ONG et des bénéficiaires; et**
- e) **a recommandé que le Conseil d'administration approuve les États financiers annuels du PAM pour l'exercice 2018, accompagnés du Rapport de l'Auditeur externe.**

Rapport annuel du Comité d'audit

30. Le Président du Comité d'audit a présenté le document intitulé *Rapport annuel du Comité d'audit*, relatif à la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, durant laquelle le Comité d'audit s'est réuni trois fois. Les sujets examinés avec la direction du PAM, l'Inspectrice générale et l'Auditeur externe ont couvert l'ensemble du champ d'activité du Comité d'audit tel qu'établi dans son mandat. Le président a fait état d'une modification dans la composition du Comité, à savoir qu'en mars 2019, M. Robert Samels (Canada) avait remplacé M. Pedro Guazo (Mexique) qui avait démissionné en septembre 2018.
31. Le Comité s'est penché sur les points saillants du rapport présenté par le Président du Comité d'audit, notamment la gestion globale des risques; les processus de contrôle interne; la déclaration du Directeur exécutif sur le contrôle interne; la performance du Bureau de l'Inspecteur général; les conclusions des rapports relatifs à la vérification des états financiers; la mise en œuvre du programme ayant trait aux valeurs et à l'éthique, notamment les politiques en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir et la discrimination. Le Président du Comité d'audit a fait valoir que des évolutions positives avaient été introduites depuis la publication, le 1^{er} mars 2018, de la politique de lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir et la discrimination, pour souligner l'importance que le PAM accordait à ce problème. Cependant, il fallait parvenir à un changement culturel à l'échelle de l'organisation pour créer des conditions plus propices au signalement des problèmes.
32. En réponse aux questions des membres, le Président du Comité d'audit a déclaré que, concernant les vues divergentes avec l'Auditeur externe au sujet de la situation des contrôles internes, le Comité d'audit était satisfait par l'assurance globale relative aux contrôles internes, sur la base de son examen des travaux relatifs à la gestion des risques, et des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général et l'Auditeur externe. Le Président du Comité d'audit a souligné qu'il existait un certain nombre de domaines dans lesquels les contrôles internes pouvaient être améliorés et a approuvé les recommandations formulées par l'Inspectrice générale et l'Auditeur externe mais a ajouté que, globalement, il approuvait la déclaration sur le contrôle interne émise par le Directeur exécutif.

33. Le Comité a été informé qu'une automatisation systématique de la communication interne des informations devait permettre d'améliorer encore les processus de contrôle, de même qu'un examen de la qualité des éléments factuels étayant l'auto-certification. La direction du PAM s'est engagée à agir vigoureusement pour lutter contre la sous-déclaration de la fraude et elle se penchait actuellement sur la définition de paramètres et seuils spécifiques en matière de gestion des risques entraînant le déclenchement de mesures, ainsi que sur les besoins de compétences permettant d'honorer les engagements humanitaires, résultant du manque de financements, de capacités humaines, de technologies de l'information ou d'accès. La coordination avec d'autres organismes était déjà une réalité dans certains domaines spécialisés et bureaux de pays, mais la direction du PAM était aussi profondément déterminée à atténuer les risques potentiels découlant de la réforme du système des Nations Unies.
34. **Le Comité:**
- a) **a examiné le document intitulé *Rapport annuel du Comité d'audit pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019*;**
 - b) **a pris acte du rôle important que jouait le Comité d'audit et a encouragé celui-ci à poursuivre ses activités;**
 - c) **a accueilli avec intérêt le rapport, qui présentait des conclusions positives concernant les processus de gestion globale des risques et de contrôle interne, la mise œuvre de la feuille de route intégrée et le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général;**
 - d) **s'est félicité des indications fournies par le Comité d'audit dans les domaines relevant de son mandat et a encouragé la direction à appliquer les recommandations relatives aux domaines de risques, y compris les causes du manque d'efficacité des contrôles, soulignés dans le rapport; et**
 - e) **a approuvé la présentation du rapport au Conseil d'administration à sa session annuelle de juin 2019, en vue de son examen.**

Rapport annuel de l'Inspectrice générale et Note du Directeur exécutif

35. Le Comité a accueilli avec satisfaction les documents intitulés *Rapport annuel de l'Inspectrice générale* et *Note du Directeur exécutif sur le Rapport annuel de l'Inspectrice générale*.
36. Le Comité a remercié le Bureau de l'Inspecteur général pour son rapport et s'est félicité de l'opinion favorable formulée par le Bureau ainsi que des réponses détaillées fournies dans sa note par le Directeur exécutif sur les points mis en évidence dans le rapport. Il a demandé si l'augmentation des crédits budgétaires alloués au Bureau était suffisante et s'est enquis des dispositions adoptées par la direction pour mettre en œuvre les mesures convenues, le retard pris dans l'atténuation des risques posant problème. Le Comité a été informé du travail laborieux que constituaient la mise au point définitive de directives et leur diffusion, ainsi que de la nécessité de mieux réfléchir au calendrier de mise en œuvre. La direction a également fait observer que si l'augmentation des ressources affectées au Bureau (la part qui lui est allouée au titre du budget administratif et d'appui aux programmes s'étant accrue de 51 pour cent entre 2017 et 2019) offrait la possibilité de remédier aux défaillances mises en évidence à l'issue des contrôles, elle mettait cependant aussi à rude épreuve la capacité de la direction à donner suite aux recommandations en temps opportun.

37. Le Comité a été informé que le Bureau faisait le point sur les ressources dont il avait besoin pour faire face à l'augmentation du nombre de plaintes et qu'il prenait des mesures pour faire en sorte que le processus d'enquête continue d'être mené dans les délais prévus, comme le renforcement de la procédure de réception des plaintes et la hiérarchisation des affaires à traiter compte tenu des nouvelles dispositions et des exigences en matière de lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir. Le Comité a reçu confirmation que le nombre de rapports achevés devrait augmenter en 2019 grâce aux ressources supplémentaires allouées.
38. La Directrice du Bureau de l'audit interne a apporté des précisions concernant les risques associés aux partenaires coopérants et les activités menées entre l'audit sur la gestion des organisations non gouvernementales de 2016 et les travaux consultatifs effectués en 2018, qui fournissaient un éclairage utile permettant à la direction de tenir compte des risques dans ses analyses et au moment de prendre des décisions. Il était prévu de réaliser un audit en 2020 afin que le cycle s'achève par une nouvelle évaluation de la gestion des risques liés aux partenaires coopérants.
39. La direction a confirmé être d'accord avec les conclusions de l'audit interne selon lesquelles il fallait accroître la maturité au niveau de la deuxième ligne de défense afin de fournir des assurances sur l'efficacité des contrôles, que le Bureau de l'Inspecteur général pourrait ensuite corroborer grâce à l'examen indépendant qu'il effectue. Le Comité a également été informé que le nouvel outil de suivi des risques et des recommandations du système R2 contribuerait dans une large mesure à accentuer l'intégration des procédures et directives relatives à la gestion des risques. En attendant, le Bureau assurait en partie le recensement des risques et leur transmission à un niveau hiérarchique supérieur afin que la direction puisse mettre en œuvre les mesures convenues en vue de les atténuer.
40. **Le Comité:**
- a) **a examiné les documents intitulés *Rapport annuel de l'Inspectrice générale* et *Note du Directeur exécutif sur le Rapport annuel de l'Inspectrice générale*;**
 - b) **a pris note de l'opinion formulée par l'Inspectrice générale qui donnait l'assurance que les contrôles effectués n'avaient révélé aucune défaillance importante des processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques mis en place au PAM susceptible de compromettre sérieusement la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de celui-ci;**
 - c) **a encouragé le Secrétariat à donner suite aux questions soulevées dans le rapport concernant les pratiques de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle à améliorer;**
 - d) **a noté les difficultés rencontrées par le Bureau de l'Inspecteur général du fait de l'alourdissement de la charge de travail liée aux enquêtes; et**
 - e) **a conseillé au Conseil d'administration du PAM de prendre note du document intitulé *Rapport annuel de l'Inspectrice générale* et a encouragé la direction à tirer parti des possibilités d'améliorations dans divers domaines indiquées dans le rapport.**

**Rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays et
Réponse de la direction du PAM**

41. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays*, après avoir entendu un exposé de l'Auditeur externe et de la direction du PAM.
42. Le Comité a pris note des conclusions du rapport indiquant que les budgets de portefeuille de pays contribuaient à améliorer la redevabilité du PAM et renforçaient la cohérence de son action au sein du système des Nations Unies.
43. Le Comité a été informé que la direction du PAM avait accepté toutes les recommandations formulées et approuvé les conclusions selon lesquelles les budgets de portefeuille de pays représentaient un progrès en matière de transparence et de redevabilité et les nouvelles catégories de coûts amenaient une meilleure lisibilité des dépenses du PAM.
44. Le Comité a été informé que le PAM consulterait les États membres au sujet du niveau d'information adéquat pour permettre une gouvernance stratégique et des autres éléments détaillés mis à disposition sur d'autres plateformes, notamment le portail de données des plans stratégiques de pays et le site web du PAM. Le Comité a salué la poursuite des débats sur cette question, qui contribueraient à faciliter la gouvernance stratégique et la prise de décisions concernant le financement, ainsi qu'à éclairer les tendances budgétaires.
45. S'agissant de la disponibilité des plans d'exécution et de leur communication en temps voulu, le Comité a reçu l'assurance que la direction du PAM en reconnaissait l'importance dans le contexte du Plan de gestion et des différents plans de gestion des opérations dans les pays.
46. Le Comité a également obtenu l'assurance que les plans stratégiques multipays demeuraient distincts des interventions régionales, qui étaient constituées d'éléments issus de plans stratégiques de pays approuvés individuellement.
47. L'Auditeur externe a informé le Comité au sujet de la capacité du PAM à rendre compte annuellement des indicateurs que sont le taux d'appui global, le taux consolidé d'appui et de mise en œuvre et le taux global d'accompagnement.
48. **Le Comité:**
 - a) **a examiné le document intitulé *Rapport de l'Auditeur externe sur les budgets de portefeuille de pays* et celui contenant la réponse de la direction aux recommandations y formulées;**
 - b) **s'est félicité des constatations de l'Auditeur externe et a noté que toutes les recommandations avaient été acceptées par la direction; et**
 - c) **a encouragé la direction du PAM à mettre en œuvre les recommandations en tenant compte des délais prévus et des catégories présentées dans le document.**

**Rapport de l'Auditeur externe sur la prévention, détection et répression de la fraude et
Réponse de la direction du PAM**

49. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport de l'Auditeur externe sur la prévention, détection et répression de la fraude* qui concluait que les politiques du PAM en matière de lutte contre la fraude étaient conformes à celles des autres organisations et cohérentes avec les normes internationales et qui présentait des recommandations indiquant les possibilités d'apporter de nouvelles améliorations. Le Comité a pris bonne note du fait que la direction

se félicitait des activités constructives menées par l'Auditeur externe et confirmait qu'elle prenait des mesures contribuant à l'application des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs à la lutte contre la fraude et la corruption pour la période 2018-2020.

50. Le Comité a demandé et obtenu des éclaircissements concernant diverses questions, notamment le concept de tolérance zéro, la conduite de vérifications supplémentaires au titre de la diligence raisonnable pour les fournisseurs stratégiques, la conformité au programme annuel de déclaration des conflits d'intérêts, et l'assurance qualité des registres des risques. Le Comité a été informé que le principe de tolérance zéro pouvait dans certains cas créer une réticence à déclarer des fraudes. Il a également été informé que le Groupe de haut niveau chargé de la gestion apportait un appui aux actions menées pour assurer la conformité au programme annuel de déclaration, et que le Bureau de la déontologie estimait que le programme pouvait être effectivement et efficacement administré au sein du PAM, étant entendu toutefois qu'il fallait disposer pour cela de ressources qui y soient spécialement affectées. Le Comité a noté qu'en 2018, des mécanismes de réclamation et de remontée de l'information étaient à la disposition des bénéficiaires dans 86 pour cent des pays.
51. Le Comité a mis en relief les préoccupations concernant la sous-déclaration de la fraude et de la corruption et a été informé qu'il s'agissait d'un problème difficile et que l'Auditeur externe recensait d'ailleurs dans le rapport d'audit un certain nombre de facteurs de sous-déclaration. Le Comité a noté que l'approche adoptée par la direction pour s'attaquer à la sous-déclaration reposait sur l'amélioration de la deuxième ligne de défense, le renforcement de la culture de l'obligation redditionnelle, les outils de communication de l'information, et la prise en considération de diverses sources d'information, notamment les mécanismes de réclamation et de remontée de l'information mis à la disposition des bénéficiaires et les rapports des partenaires et des fournisseurs. Le Comité a reçu des éclaircissements indiquant que les montants des fraudes présentés dans le Rapport annuel de l'Inspectrice générale étaient faibles mais rendaient compte des montants corroborés par les résultats d'une enquête.
52. **Le Comité:**
 - a) **a examiné le document intitulé *Rapport de l'Auditeur externe sur la prévention, détection et répression de la fraude* et celui contenant la réponse de la direction aux recommandations y formulées;**
 - b) **a encouragé la direction à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations acceptées, en s'attaquant aux causes de la sous-déclaration des fraudes, et en renforçant ses mesures de prévention, détection et répression pour permettre au PAM de combattre la fraude et la corruption avec un surcroît d'efficacité; et**
 - c) **a conseillé au Conseil d'administration du PAM de prendre note du document intitulé *Rapport de l'Auditeur externe sur la prévention, détection et répression de la fraude*.**

Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe

53. Le Comité s'est penché sur le document intitulé *Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe*, après avoir entendu un exposé lors duquel le Secrétariat avait souligné les recommandations ayant été appliquées et celles qui étaient en attente. Sur les 56 recommandations encore en attente au moment de la présentation du précédent rapport, 29 ont été classées pendant la période considérée.
54. Le Comité a obtenu des éclaircissements sur les points suivants: a) les responsabilités des directeurs de pays et des directeurs régionaux quant à leur performance lors d'opérations d'urgence; b) les pertes liées aux approvisionnements alimentaires; c) l'intégrité des données enregistrées dans l'outil des bureaux de pays pour une gestion efficace (COMET); et d) les questions relatives aux ressources humaines, en particulier le recrutement de consultants prévoyant une mise en concurrence, l'introduction d'une part de rémunération à la performance et l'examen d'évaluations professionnelles et de renforcement des compétences (PACE).
55. **Le Comité:**
- a) **a examiné le document intitulé *Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe*;**
 - b) **a pris note du taux d'application des recommandations de l'Auditeur externe précédemment en suspens, ainsi que des nouvelles recommandations formulées par celui-ci dans les rapports publiés en 2018;**
 - c) **a invité le Secrétariat à accélérer la mise en œuvre des recommandations encore en attente afin de respecter les délais indiqués dans le rapport; et**
 - d) **a recommandé que le Conseil d'administration prenne note du document intitulé *Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe*.**

Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1^{er} janvier-31 décembre 2018)

56. Le Comité a examiné le document intitulé *Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1er janvier-31 décembre 2018)*.
57. Le Comité a relevé que deux principaux facteurs avaient motivé la demande de relèvement du plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres pour les interventions d'urgence, à savoir: une augmentation de 18 pour cent de l'utilisation du Mécanisme par rapport à l'année précédente; et l'intention d'adopter une approche prudente pour parer à l'éventualité de crises humanitaires multiples.
58. En réponse à ses questions concernant les risques que pouvait entraîner un relèvement du plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres, le Comité a reçu l'assurance que la direction ne percevait aucun risque additionnel notable: la protection supplémentaire de 6 millions de dollars n'avait pas été utilisée et l'on n'envisageait pas de l'augmenter, et le régime d'auto-assurance couvrait les pertes de produits. En revanche, pouvoir engager davantage de dépenses pour prépositionner des vivres face à une situation d'urgence soudaine ou à la survenue de plusieurs crises simultanées offrait des avantages potentiels considérables.
59. Le Comité a noté que, même si d'autres demandes de relèvement du plafond n'étaient pas envisagées, de telles possibilités ne pouvaient être écartées.

60. Le Comité a pris note des craintes de la direction concernant la faiblesse des contributions versées au Compte d'intervention immédiate ces dernières années (à l'exclusion des transferts effectués depuis le Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes) et s'est enquis de ce qui pourrait être fait pour maintenir le Compte d'intervention immédiate à un niveau équilibré.
61. Le Comité a été informé que le Compte d'intervention immédiate était un fonds thématique qui finançait des activités destinées à sauver des vies, et dont la nature renouvelable constituait un avantage supplémentaire. Pourtant, les contributions stagnaient, s'établissant entre 47 millions de dollars et 57 millions de dollars par an (soit moins de 1 pour cent de l'ensemble des contributions) malgré l'objectif de 200 millions de dollars fixé par le Conseil d'administration et l'avantage qu'aucun taux de recouvrement des coûts d'appui indirects n'était prélevé sur les contributions affectées au Compte.
62. En réponse aux questions concernant les deux avances au titre du préfinancement global dont le remboursement n'était pas achevé en Éthiopie et au Soudan du Sud, le Comité a reçu l'assurance qu'elles ne suscitaient aucune inquiétude particulière.
63. Le Comité s'est enquis du bilan que l'on pouvait dresser du préfinancement global en 2018 et a été informé qu'il avait été très positif dans les régions isolées et que le PAM continuerait d'étudier les possibilités de l'appliquer de manière plus générale, notamment les moyens de surmonter les obstacles tant externes qu'internes.
64. **Le Comité:**
- a) **a conseillé au Conseil d'administration de prendre note du document intitulé *Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1^{er} janvier-31 décembre 2018)*, conformément à l'article XIV du Statut du PAM; et**
 - b) **a recommandé que le projet de décision proposant de relever le plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres à 560 millions de dollars soit approuvé par le Conseil d'administration.**

Questions diverses

Méthode de travail du Comité financier

65. Le Comité a souligné l'importance de lui faire parvenir les documents dans toutes les langues officielles et dans les délais impartis afin qu'il puisse disposer de suffisamment de temps pour examiner la documentation avant les sessions. Conscient des difficultés logistiques soulevées par l'établissement et la traduction en temps voulu des documents destinés aux sessions du Conseil tenues début juin, le Secrétariat du PAM étudierait avec le Secrétariat de l'organe directeur de la FAO la possibilité de repousser la date de la session annuelle du Conseil d'administration du PAM.

Date et lieu de la cent soixante-dix-septième session

66. Le Comité a été informé que la cent soixante-dix-septième session se tiendrait à Rome du 30 au 31 octobre 2019.

Documents communiqués pour information

- Rapport du Directeur exécutif sur les contributions en produits ou en services et les réductions ou dérogations (article XIII.4 (h) du Règlement général)